

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JANVIER 2026
N°2/2026

Date de Convocation Publique	:	15/01/2026
Date d’Affichage	:	15/01/2026
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	09
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le conseil municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-deux janvier deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, maire.

Étaient présents : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte MM. MONTAGNE Alphonse, GIROUX Sébastien, MATHIEU Guillaume, JOURDE Frédéric

Était absent non excusé (sans motif) : M. LAGIER Jean-Michel

Mme NICOLAS Brigitte a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : LIQUIDATION et MANDATEMENT DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lorsque le budget primitif n’est pas adopté au 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’article L.1612-1 du CGCT précise : <<....jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette....>>

Pour la commune, le montant maximum autorisé est $173\,500 \times 25\% = 43\,375.00 \text{ €}$

Jusqu’à l’adoption du budget primitif 2026, le conseil municipal autorise Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de **43 375.00 €** répartis comme suit :

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 43 375.00 €
Article 21351 : 43 375.00 €

Le maire,
Isabelle SEON



Le secrétaire de séance,